

INFO-MAPAQ

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

DIRECTION RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS

DANS CE NUMÉRO

- 2 Découvrez le programme Prime-Vert 2018-2023
- 4 Prime-Vert 2018-2023, le troisième volet en bref
- 5 Programme transformation alimentaire : robotisation et systèmes de qualité
- 6 Programme d'appui pour la conversion à l'agriculture biologique
- 7 Programme intégré de santé animale du Québec
Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région
- 8 Territoires : Relève, entrepreneuriat et entreprises de petite taille
- 9 Initiative ministérielle « Productivité végétale »
- 10 Territoires : Drainage et chaulage des terres
- 11 Programme Proximité 2018-2022 : vous avez un projet? On peut vous aider!

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) conçoit et met en œuvre divers programmes nécessaires au développement du secteur bioalimentaire.

Dans ce bulletin estival, les conseillers de la Direction régionale du MAPAQ vous présentent une série de textes qui traitent des différents programmes actuellement offerts¹. Ces derniers s'appliquent tant aux activités des productions animales et végétales qu'à celles de la transformation.

1. Le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles.

DÉCOUVREZ LE PROGRAMME PRIME-VERT 2018-2023

JACQUES DESJARDINS, AGRONOME
Conseiller en agroenvironnement
et productions animales

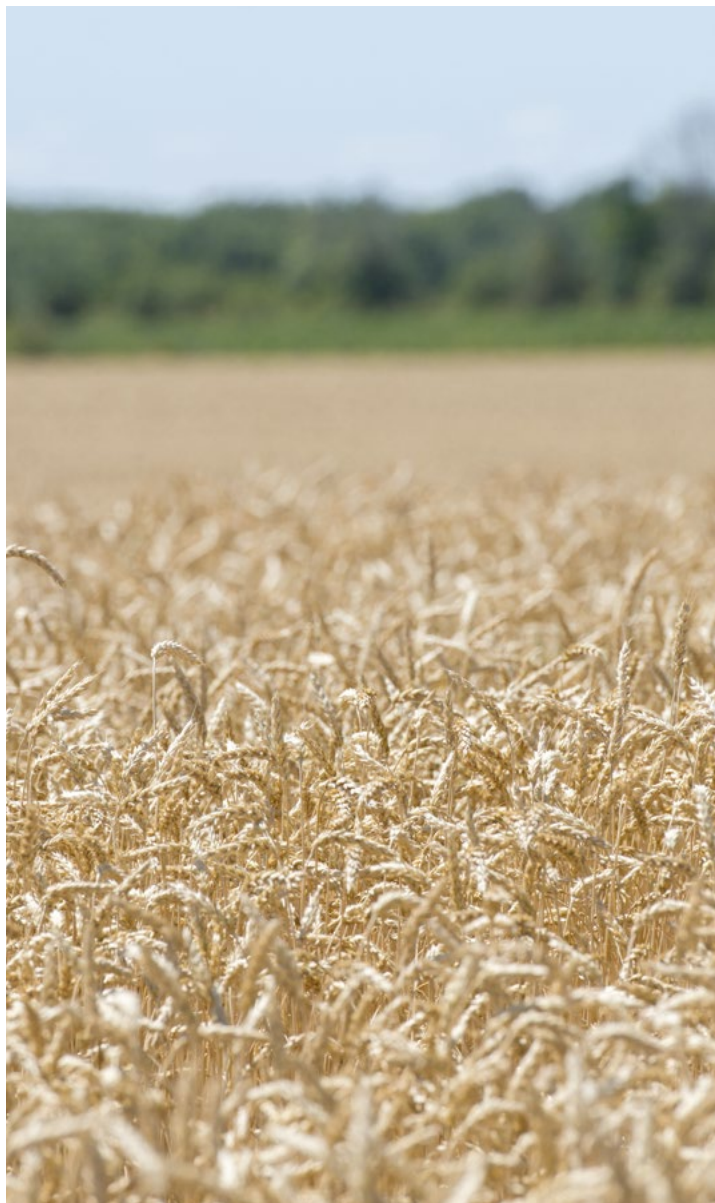
CHANTAL LEDUC, AGRONOME
Conseillère en agroenvironnement
et relève agricole

VINCENT MONGEON, TECHNICIEN AGRICOLE
Conseiller en agroenvironnement,
production acéricole et grandes cultures

Le programme Prime-Vert 2018-2023 offre aux producteurs une aide financière pour la réalisation d'actions agroenvironnementales sur leur ferme.

ADOPTER DE BONNES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES OFFRE PLUSIEURS AVANTAGES. CELA PERMET NOTAMMENT:

- de diminuer l'exposition aux pesticides pour l'utilisateur et pour la population;
- d'améliorer la qualité de la pulvérisation des pesticides pour éviter des applications inefficaces;
- de mieux gérer l'eau de ruissellement au champ et de favoriser la santé des sols;
- d'augmenter la portance des sols, entre autres en réduisant le risque de compaction;
- d'augmenter le rendement des cultures (en qualité et en quantité) en diminuant les pertes de sol causées par l'érosion éolienne et hydrique;
- de réduire le lessivage des nutriments et des pesticides par une meilleure gestion de l'irrigation;
- d'optimiser la récupération des éléments fertilisants;
- de diminuer la compétitivité des mauvaises herbes par le placement optimal des matières fertilisantes;
- de diminuer les risques de contamination de l'eau par une gestion adéquate des fumiers;
- d'améliorer la qualité de l'eau en milieu agricole.



DÉCOUVREZ LE NOUVEAU PROGRAMME PRIME-VERT 2018-2023 (SUITE)

DIVERS PROJETS SONT ADMISSIBLES :

1. Aménagements agroenvironnementaux durables intégrant des arbres et des arbustes ou étant favorables à la biodiversité

Projets admissibles : haies brise-vent, bandes riveraines élargies, aménagement favorisant la biodiversité, soutien à la remise en fonction des haies.

Aide maximale : 40 000 \$.

2. Pratiques et ouvrages de conservation des sols

Projets admissibles : contrôle de l'érosion en plein champ; contrôle des problèmes d'érosion dans les fossés et les cours d'eau provoqués par l'eau en provenance du champ; introduction ou augmentation de la superficie des cultures de couverture.

Aide maximale de la mesure : 40 000 \$ pour la durée du programme.

3. Équipement et pratiques visant la réduction des risques liés aux pesticides

Projets admissibles : équipement de réduction de la dérive ou de réduction de l'usage des pesticides; équipement complémentaire de réduction des risques liés aux pesticides; équipement de gestion des eaux de rinçage du pulvérisateur; utilisation d'agents biologiques et de phéromones; analyse des pesticides dans l'eau des puits d'eau potable.

Aide maximale : 60 000 \$ pour la durée du programme.

4. Équipement permettant l'application en bande des matières fertilisantes dans les cultures horticoles

Projets admissibles : achat ou modification d'un équipement permettant l'application en bande de matières fertilisantes.

Aide maximale : 20 000 \$ pour la durée du programme.

5. Équipement de gestion optimale de l'eau d'irrigation

Projets admissibles : conseil technique en matière d'irrigation; acquisition ou location d'équipement pour le diagnostic du volume et de la pression de l'eau, la gestion de l'irrigation et l'aération des étangs.

Aide maximale : 10 000 \$ par année et 20 000 \$ pour la durée du programme.



6. Ouvrage de stockage des déjections animales pour les entreprises de la relève

Projet admissible : construction ou réparation d'un ouvrage de stockage des déjections animales solides ou liquides pour les entreprises dont au moins un des propriétaires remplit les critères de définition de la relève agricole de La Financière agricole du Québec.

Aide maximale : 85 000 \$.

7. Équipement et infrastructures de gestion des résidus végétaux et des eaux usées

Projets admissibles : projets de caractérisation, de réduction à la source et de gestion des résidus végétaux et des eaux usées agricoles.

Aide maximale : 125 000 \$ par entreprise agricole.

8. Aménagements alternatifs en production de bovins de boucherie

Projets admissibles : construction ou réparation d'un enclos d'hivernage jumelée à l'aménagement d'une bande végétative filtrante ou d'une aire d'alimentation couverte.

Types de productions animales visés : vache-veau; bovin de semi-finition; bovin d'engraissement; veau de grain; bison et cervidé.

Aide maximale : 125 000 \$ par entreprise agricole pour la durée du programme. L'aide maximale pour des travaux correctifs est fixée à 20 000 \$ par projet.

Pour en savoir plus sur les aides financières offertes par le programme Prime-Vert, visitez le site Web www.mapaq.gouv.qc.ca/primevert ou communiquez avec la direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au 819 986-8544.

PRIME-VERT 2018-2023, LE TROISIÈME VOLET EN BREF

CHANTAL LEDUC, AGRONOME

Conseillère en agroenvironnement,
relève et établissement

CHRISTINE RIEUX, AGRONOME

Conseillère en grandes cultures

VOLET 3 – APPUI AU DÉVELOPPEMENT ET AU TRANSFERT DE CONNAISSANCES EN AGROENVIRONNEMENT

Sous-volet 3.2 – Appui à la diffusion d'information en agroenvironnement

Les projets doivent viser principalement les entreprises agricoles et servir à diffuser de l'information sur les pratiques agroenvironnementales.

L'aide financière couvre 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour les activités de démonstration au champ ou de 3 000 \$ pour les autres activités de diffusion (conférences, journées d'information, etc.).

Sous-volet 3.3 – Appui individuel aux entreprises agricoles pour la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales

L'aide financière couvre jusqu'à 70 % des dépenses admissibles associées à un projet de réalisation d'essais, pour un maximum de 15 000 \$ sur une période de 3 ans.

CONDITIONS

Est admissible l'entreprise agricole enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et accompagnée par un agronome. La superficie maximale de l'essai est de 5 hectares.

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets doivent satisfaire aux exigences et aux conditions précisées dans le guide d'accompagnement et les documents techniques relatifs au programme tout en correspondant à l'une des pratiques suivantes :

Essais d'implantation :

- De cultures intercalaires ou en dérobée, couvrant les sols pendant la période hivernale;
- De cultures de couverture dans les entreprises de production maraîchère (avec contrôle ou destruction automnale du couvert);
- De céréales d'automne (à l'exclusion de l'avoine et de l'orge);
- De légumineuses dans les grandes cultures (à l'exclusion du soya);
- De plantes fourragères pérennes dans des entreprises de grandes cultures (foin de commerce);
- De nouvelles espèces de plantes fourragères pérennes cultivées par l'entreprise.

Essais d'utilisation :

- De trichogrammes contre la pyrale dans le maïs sucré;
- De bicarbonate de potassium comme agent de lutte biologique contre la tavelure dans les vergers;
- De filets d'exclusion dans les productions maraîchères et de petits fruits;
- De désherbage mécanique.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sous-volet 3.2 – Appui à la diffusion d'information en agroenvironnement:

www.mapaq.gouv.qc.ca/primevertvolet3.2

Sous-volet 3.3 – Appui individuel aux entreprises agricoles pour la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales:

www.mapaq.gouv.qc.ca/primervertvolet3.3



CHRISTINE MIRON, AGRONOME
Conseillère en transformation
et en productions ovines et caprines

Ce programme vise à accroître les investissements dans le secteur de la transformation alimentaire en vue de remédier au manque de main-d'œuvre et d'augmenter la compétitivité des entreprises.

Il s'adresse aux entreprises qui exercent des activités de transformation alimentaire pour le marché de gros ou pour la vente en ligne, de même qu'aux entreprises qui exploitent une cuisine centrale. Il comporte deux volets :

VOLET 1 – PLANIFICATION D'UNE DÉMARCHE

Projets admissibles :

- Réalisation d'un diagnostic pour l'amélioration de la productivité de la main-d'œuvre;
- Établissement d'un diagnostic pour l'implantation d'un système de contrôle et de gestion de la qualité;
- Réalisation d'un diagnostic pour la mise en place d'un système de certification biologique.

VOLET 2 – RÉALISATION DE PROJETS

Sous-volet 2.1 – Amélioration, automatisation et robotisation de procédés

Après l'établissement d'un diagnostic, l'entreprise peut être admissible à un soutien financier pour l'amélioration, l'automatisation ou la robotisation de ses procédés de transformation alimentaire.

Sous-volet 2.2 – Implantation d'un système de contrôle et de gestion de la qualité ou d'un système de certification biologique

Après l'établissement d'un diagnostic, l'entreprise peut être admissible à un soutien financier pour l'implantation d'un système de contrôle et de gestion de la qualité ou d'un système de certification biologique.

Pour obtenir tous les détails sur ce programme, consultez le site Web du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à l'adresse suivante :

www.mapaq.gouv.qc.ca/robotisation.

PROGRAMME D'APPUI POUR LA CONVERSION À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

JULIEN VENNE, AGRONOME

Conseiller en productions végétales biologiques

L'objectif de ce programme est l'augmentation de l'offre de produits agricoles biologiques québécois. Ce programme prend fin à l'arrivée de la première des éventualités suivantes : le 31 mars 2022 ou le moment où il ne restera plus un solde disponible suffisant dans les fonds alloués à ce programme pour imputer une dépense. Les demandes d'aide financière et les documents exigés doivent être déposés avant le 30 novembre 2021.

VOLET 1 – SOUTIEN À LA CONVERSION D'UNITÉS DE PRODUCTION VÉGÉTALE, ACÉRICOLE OU APICOLE

L'aide financière maximale à l'égard de ce volet est de 20 000 \$ par entreprise pour la durée du programme, soit 10 000 \$ pour la précertification et 10 000 \$ pour la certification biologique. Seules les demandes reçues dans les six mois suivant l'obtention d'une précertification ou d'une certification des unités de production visées seront acceptées. Le tableau qui suit montre la répartition de l'aide.

TYPE DE PRODUCTION	MONTANT D'AIDE	UNITÉ
Précertification ou certification biologique		
Horticulture	2 500,00 \$	Hectare
Culture en serre	0,50 \$	Mètre carré
Céréales, oléagineux et légumineuses	100,00 \$	Hectare
Pâturages et fourrages	25,00 \$	Hectare
Acériculture	0,05 \$	Entaille
Certification biologique seulement		
Apiculture	25,00 \$	Ruche



VOLET 2 – SOUTIEN À LA CONSTRUCTION OU À LA MODIFICATION D'INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES DES NORMES BIOLOGIQUES

L'aide financière maximale couvre jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 20 000 \$ par entreprise pour la durée du programme.

CUMUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière maximale par entreprise agricole pour les volets 1 et 2 combinés est de 40 000 \$ pour la durée de ce programme.

PROGRAMME INTÉGRÉ DE SANTÉ ANIMALE DU QUÉBEC

LINDA LAROCQUE, AGRONOME
Conseillère en productions animales
et en agroenvironnement

La campagne de sensibilisation et de prévention pour le secteur vache-veau associée au Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ) est prolongée jusqu'au 31 mars 2020.

Dans le contexte de cette campagne intitulée « Optimiser la résistance immunitaire dans les élevages vache-veau », le Ministère offre, à tous les éleveurs admissibles, deux visites vétérinaires d'une heure et demie chacune. La première de ces visites est consacrée à la sensibilisation, tandis que la seconde porte sur la mise en place de

procédures normalisées de vaccination et de gestion du colostrum. Jusqu'à maintenant, près de 450 élevages ont été visités au Québec. Pour y participer, les éleveurs doivent contacter directement leur médecin vétérinaire.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ :

- Élevage vache-veau;
- NIM (numéro d'identification ministériel);
- Cinq vaches adultes ou plus.

Pour toute question, vous pouvez contacter l'équipe du PISAQ à l'adresse PISAQ@mapaq.gouv.qc.ca ou au 1 844 ANIMAUX.

PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION

ISABELLE McCOMEAU, AGRONOME
Adjointe du directeur régional

MESURE DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DE LA RELÈVE AGRICOLE

Est admissible à cette mesure toute personne âgée de 18 à 39 ans, engagée activement dans un projet d'établissement ou exploitant une entreprise agricole (c'est-à-dire en possédant au moins 20 % des parts) postérieurement au 1er avril 2013 et ayant terminé une formation minimale reconnue par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

L'aide financière couvre jusqu'à 70 % des dépenses admissibles liées à un plan de formation défini avec un conseiller du MAPAQ, sans excéder 1 000 \$ par demandeur pour la durée de la mesure. Un maximum deux demandeurs par exploitation agricole sont admissibles à l'aide financière.

APPUI À LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

L'aide financière couvre jusqu'à 30 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 15 000 \$. Sont admissibles les entreprises de transformation alimentaire utilisant principalement des produits issus de l'agriculture locale à des fins de transformation et ayant un chiffre d'affaires de moins de 5 000 000 \$.



Le total des dépenses admissibles présentées doit être d'au moins 25 000 \$. En outre, le projet de l'entreprise doit viser une augmentation du chiffre d'affaires d'au moins 20 000 \$.

Veuillez déposer un dossier complet de votre projet au centre de services agricoles le plus près de chez vous. Ce dossier doit comprendre le formulaire du programme rempli et signé par les demandeurs, ainsi que tous les documents à l'appui de la demande.

ISABELLE McCOMEAU, AGRONOME
Adjointe du directeur régional

Ce programme procède par appel de projets. Inscrivez-vous à notre infolettre pour connaître la date du prochain appel.

OBJECTIF DU VOLET 1 – FACILITER LE DÉMARRAGE OU LE TRANSFERT D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE

Pour être admissible, le demandeur doit être âgé de moins de 45 ans, avoir suivi une formation reconnue selon la définition du programme, avoir un minimum d'un an d'expérience dans le milieu agricole et avoir un projet de démarrage ou de transfert d'une entreprise agricole ou posséder et exploiter une entreprise agricole depuis moins de 5 ans. Est aussi admissible la personne qui représente une entreprise agricole dont un ou des propriétaires satisfont aux exigences décrites précédemment.

OBJECTIF DU VOLET 2 – AMÉLIORER LA RENTABILITÉ OU LA PRODUCTIVITÉ DES ENTREPRISES AGRICOLES DE PETITE TAILLE

Pour être admissible, le demandeur doit être propriétaire d'une entreprise ayant un revenu brut de nature agricole de moins de 50 000 \$ (mais supérieur à 0 \$).

Pour les deux volets du programme, l'aide financière peut couvrir 40 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par entreprise. Pour un demandeur situé dans l'un des territoires dits « ciblés », l'aide peut atteindre 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par entreprise.

Pour obtenir plus d'information, visitez le :
www.mapaq.gouv.qc.ca/territoires.



INITIATIVE MINISTÉRIELLE « PRODUCTIVITÉ VÉGÉTALE »

FRANCK DJEA, AGRONOME
Conseiller en économie,
en gestion et en production bovine

L'objectif de l'initiative ministérielle « Productivité végétale » est d'augmenter la productivité des entreprises agricoles par l'amélioration de l'efficacité de la main-d'œuvre et des travaux agricoles et par la diminution du taux de mortalité des abeilles.

Clientèles admissibles

- Entreprises agricoles spécialisées en production végétale telles que productions horticoles, fourragères, céréalières, oléagineuses et d'autres grains, à l'exception de la production de cannabis;
- Entreprises agricoles spécialisées en apiculture qui participent au programme d'assurance récolte relatif à l'apiculture (sous-groupe Abeilles);
- Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Aide financière

- Jusqu'à un maximum de 40 % des dépenses admissibles;
- Jusqu'à un maximum de 50 % des dépenses admissibles pour :
 - o les CUMA;
 - o la relève agricole;
 - o les entreprises détenant une précertification ou une certification biologique pour la production en lien avec la demande.
- Jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par entreprise pour la durée de l'initiative.



PROJETS ADMISSIBLES

1. Projets en production végétale

Les projets doivent viser l'amélioration de l'efficacité de la main-d'œuvre ou des travaux agricoles, par l'un des moyens suivants :

- Acquisition ou adaptation d'équipement de production, de récolte ou de conditionnement;
- Acquisition d'outils technologiques, notamment en agriculture de précision;
- Utilisation de services professionnels non admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme services-conseils.

2. Projets en apiculture

- Acquisition ou adaptation de matériel ou d'équipement de production, de récolte ou de conditionnement.

Dépôt de projets

La prochaine période de dépôt de projets sera affichée sur le site Web du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Pour obtenir plus d'information, consultez l'adresse suivante :

www.mapaq.gouv.qc.ca/productivite.



LINDA LAROCQUE, AGRONOME
Conseillère en productions animales
et en agroenvironnement

L'objectif du programme consiste à améliorer la productivité et à revaloriser des terres offrant un potentiel de culture par une augmentation des superficies drainées et chaulées. Les exploitations agricoles admissibles sont situées dans les MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Papineau, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau. Le taux d'aide maximal peut couvrir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles et l'aide financière ne peut excéder le plus bas des deux montants suivants : 50 000 \$ ou 50 % des revenus agricoles bruts.

Quatre critères serviront à la priorisation des demandes : le revenu brut, la présence d'une relève, la production principale et l'aide financière déjà reçue pour ce type de projet. De plus, étant donné les effets structurants des projets de drainage, ceux-ci seront retenus en priorité jusqu'au 15 septembre de chaque année pour la durée du programme.

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LE CHAULAGE :

- Déposer une analyse de sol récente;
- Remettre une recommandation pour l'épandage de chaux formulée par un conseiller agricole non lié à la vente de cet intrant.

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LE DRAINAGE :

- Présenter un diagnostic fait par un conseiller agricole précisant les problèmes éprouvés et les solutions à apporter;
- Fournir des plans et devis validés et signés par un ingénieur, selon le type de drainage effectué.

MONTANTS D'AIDE MAXIMAUX POUR LA DURÉE DU PROGRAMME :

- 10 000 \$ pour un chaulage correctif, selon un maximum de 5 000 \$ par année;
- 15 000 \$ pour un drainage de surface;
- 50 000 \$ pour un drainage souterrain.

PROGRAMME PROXIMITÉ 2018-2022 : VOUS AVEZ UN PROJET? ON PEUT VOUS AIDER!

LUC POIRIER

**Conseiller en commercialisation
et aménagement du territoire**

VOLET 1

Vous êtes un OBNL, une coopérative, un regroupement d'entreprises, une communauté autochtone ou une entité municipale et vous avez un projet qui contribue au développement de la mise en marché de proximité au Québec?

Vous pourriez bénéficier du soutien financier du volet 1 du Programme Proximité afin de développer ou de consolider votre projet collectif de mise en marché de proximité. La première période de dépôt de demandes d'aide financière s'étendra jusqu'au 21 juin 2019.

VOLET 2

Vous êtes un producteur agricole ou un transformateur artisan et vous cherchez à développer ou à améliorer votre offre de produits et de services dans les marchés de proximité?

Vous voulez, par exemple :

- réaliser une étude de marché afin de mieux connaître le profil de votre clientèle?
- revoir l'image de marque de votre entreprise?
- concevoir des outils de marketing?
- mettre en œuvre un projet découlant de votre plan de commercialisation?



Vous pourriez bénéficier du soutien financier du volet 2 du Programme Proximité!

Les demandes d'aide financière peuvent dès maintenant être déposées à votre direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Pour en savoir plus sur les critères d'admissibilité ou pour faire une demande d'aide financière, visitez le site Web : <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/proximite>

Vous pouvez aussi communiquer avec votre direction régionale du MAPAQ.

NOUS JOINDRE

CENTRE DE SERVICES AGRICOLES DE GATINEAU

999, rue Dollard
Galeries de Buckingham, Local 01
Gatineau (Québec) J8L 3E6
Tél. : 819 986-8544
Sans frais : 1 888 536-2720
Télééc. : 819 986-9299

CENTRE DE SERVICES AGRICOLES DE MANIWAKI

116, rue King
Maniwaki (Québec) J9E 2L3
Tél. : 819 449-3400
Sans frais : 1 800 266-5217
Télééc. : 819 449-6375

CENTRE DE SERVICES AGRICOLES DE SHAWVILLE

127, rue Lake, C.P. 880
Shawville (Québec) J0X 2Y0
Tél. : 819 647-5779
Sans frais : 1 888 206-7575
Télééc. : 819 647-2925

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation



Pour vous abonner à notre infolettre,
visitez le www.mapaq.gouv.qc.ca/outaouais.

OUTAOUAIS

ON SE VOIT AU marché!

www.mapaq.gouv.qc.ca/onsevoitaumarche

